

Relevé de vos comptes - n° 5

> Périodicité mensuelle

Relevé édité le 30 mai 2016

Vos Comptes 24h/24 | Votre identifiant : 0200855425
> Internet⁽¹⁾, appli tablette et mobile⁽²⁾
> Serveur vocal : 09 69 39 36 39 ⁽³⁾

Votre Service Clients | > Téléphone : 36 39⁽⁴⁾
> Messagerie depuis votre Espace Client⁽¹⁾
> Courrier : LA BANQUE POSTALE
75900 PARIS CEDEX 15

MR THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Votre conseiller | Prendre un rendez-vous
> Téléphone : 09 69 39 00 01⁽³⁾

La loi Eckert sur les comptes bancaires inactifs, applicable depuis le 01/01/2016, impose désormais aux banques d'informer leurs clients de toute inactivité prolongée sur leurs comptes. Après 10 ans sans opération, ni contact de leur titulaire avec leur banque, les comptes inactifs devront également être clôturés, et les soldes des comptes seront déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour plus d'information, rendez-vous sur labanquepostale.fr⁽¹⁾.

Situation de vos comptes au 27 mai 2016

Solde

CCP n° 08 554 25 R 020	+ 19 857,71 €
Total de vos achats carte à débit différé, prélevé le 31/05/2016 : 1 085,48 €	
Livret A n° 075 9321306 W	+ 22 950,00 €

Compte Courant Postal n° 08 554 25R 020

IBAN : FR21 2004 1000 0108 5542 5R02 073 | BIC : PSSTFRPPPAR

> Découvert autorisé au 27/05/2016 : 1 400,00 € (à régulariser sous 30 jours)

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)	Soit en francs
	Ancien solde au 27/04/2016		10 503,11	
29/04	342990 VERSEMENT EFFECTUE LE 290416 A SERIGNAN		40 000,00	+ 262 382,80
29/04	DEBIT CARTE BANCAIRE DIFFERE	715,17		-4 691,21
29/04	VIREMENT POUR MR THOMAS THIBAUT..... COMPTE 10011000200759321306W33 REFERENCE : 0155120630158839	4 050,00		-26 566,26
29/04	VIREMENT POUR ASSEP34 COMPTE FR9420041010091369218B03050 REFERENCE : 0155120630147060	1 328,00		-8 711,11
02/05	VIREMENT POUR MR THOMAS THIBAUT..... COMPTE 10011000208202197208Y21 REFERENCE : 0155121631778912	3 000,00		-19 678,71
02/05	VIREMENT POUR MR THOMAS THIBAUT..... COMPTE 10011000208202197208Y21 REFERENCE : 0155121631777962	3 000,00		-19 678,71
03/05	VIREMENT DE THOMAS THIBAUT BARCLAY S REFERENCE : 0190123600167001		1 000,00	+ 6 559,57
03/05	VIREMENT POUR MR THOMAS THIBAUT..... COMPTE 10011000208202197208Y21 REFERENCE : 0155121631779078	3 000,00		-19 678,71
04/05	CHEQUE N° 4728025	256,17		-1 680,37

Vos opérations CCP n° 08 554 25R 020 (suite)

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)	Soit en francs
04/05	CHEQUE N° 4728026	4 096,00		-26 868,00
04/05	VIREMENT POUR MR THOMAS THIBAUT..... COMPTE 10011000208202197208Y21 REFERENCE : 0155121631780040	2 818,48		-18 488,02
12/05	PRELEVEMENT DE EDF clients particul iers REF : Z013749733813 11408 1 SIMM 114 Numero de client : 5022283659 - Num ero de compte : xxx 007021396386 IDENT : FR47EDF001007 MANDAT : ++MM5022283659R0201	263,48		-1 728,32
17/05	VIREMENT DE BLABLACAR - COVOITURAGE .FR V61067408 Reference: V61067408 REFERENCE : 0190137600088007		100,00	+ 655,96
17/05	PRELEVEMENT DE DIRECTION GENERALE D ES FINANCES PUBL REF : 1E067000034045M134008752268 340451469517608160 111 MENM134008752268045 IMPOT IR IDENT : FR46ZZ005002 MANDAT : ++FR46ZZ005002M1340087522	9 054,00		-59 390,35
18/05	PRELEVEMENT DE DIRECTION GENERALE D ES FINANCES PUBL REF : 1E087000091121M391309465002 911211469517608160 111 MENM391309465002121 IMPOT TF IDENT : FR46ZZ005002 MANDAT : ++FR46ZZ005002M3913094650	121,00		-793,71
20/05	VIREMENT DE BLABLACAR - COVOITURAGE .FR V61896298 Reference: V61896298 REFERENCE : 0190140600070004		67,00	+ 439,49
20/05	PRELEVEMENT DE Bip Go REF : .FB0017654251-1-BIPANDGO Bip Go/.FB0017654251-1-BIPANDGO/ADV U-250071688813-00001-01 IDENT : FR98ZZ607600 MANDAT : ADVU-250071688813-00001-01	110,10		-722,21
Total des opérations		31 812,40	41 167,00	
Nouveau solde au 27/05/2016			19 857,71	+ 130 258,04

■ Vos opérations carte à débit différé (du 28/04/2016 au 27/05/2016)

Date	Opérations	Débit(€)	Date	Opérations	Débit(€)
Carte BLEUE THOMAS/THIBAUT.MR					
27/04	SAS DIVABOX	72,97	28/04	AQUARELLE COM	35,60
29/04	AUBRY CADORET	46,00	29/04	AUCHAN BEZIERS	101,62
29/04	ORANGE VAD 73	19,99	30/04	AIR FRANCE	125,16
03/05	LA MIRADA	54,30	07/05	WEB PRINTING	47,52
07/05	WEB PRINTING	47,52	11/05	CARREFOUR	21,00
12/05	COFIR LA FOLIE-	36,80	12/05	SHELL 3064	27,88
17/05	REL. DE SACLAY	30,00	17/05	RESTAURANT LE 6	21,80
18/05	REL. DE SACLAY	59,95	20/05	LA POSTE 344770	18,00
21/05	EDITIONS CALLON	78,50	24/05	CARREFOUR	21,00
24/05	ODF VADS ITS	174,00	24/05	PROVENCE AVENUE	25,88
25/05	ORANGE VAD 73	19,99			

Total : 1 085,48 € (7 120,28 FRF)

Montant prélevé sur votre
CCP n° 08 554 25R 020 le 31/05/2016.

Comptes d'Épargne

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)	Soit en francs
■ Livret A n° 075 9321306 W				
IBAN : FR81 1001 1000 2007 5932 1306 W33 BIC : PSSTFRPPCNE				
Ancien solde au 27/04/2016			18 900,00	
29/04	VIREMENT DE MR THOMAS THIBAUT DATE DE VALEUR 29 04 2016		4 050,00	+ 26 566,26
Nouveau solde au 27/05/2016			22 950,00	+ 150 542,13

Informations générales sur la protection des dépôts	
La protection des dépôts effectués auprès de La Banque Postale est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire – 75009 Paris Tél : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/ .
Accusé de réception par le déposant : L'acceptation matérialisée par la signature des Conditions Particulières ou l'absence de contestation écrite par le déposant dans un délai de 2 mois après information de l'entrée en vigueur de la Convention de CCP janvier 2016 vaut accusé-réception.	

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier et précisés par l'arrêté du 27 octobre 2015 du ministère chargé de l'économie (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, Livret de Développement Durable et Livret d'Épargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers : Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable - LDD - et les Livrets d'Épargne Populaire - LEP - sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDD dont le solde est de 30 000 € et un compte courant dont le solde est de 90 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 120 000 €.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation : Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code

monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes : Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

BON À SAVOIR

■ COMMENT FAIRE OPPOSITION EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOS MOYENS DE PAIEMENT ?

Appelez immédiatement le 09 69 39 99 98 ⁽¹⁾ (du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 8h à 12h) ou le 3639 ⁽²⁾ (7j/7et 24h/24) depuis la France métropolitaine et les DOM.

A défaut, vous pouvez contacter :

- **Pour vos chèquiers :**

le centre national d'appel des chèques perdus ou volés de la Banque de France au 0 892 683 208 ⁽³⁾.

- **Pour vos cartes de paiement et de retrait :**

le serveur interbancaire de mise en opposition des cartes 7j/7et 24h/24 au 0 892 705 705 ⁽³⁾.

**IMPORTANT : DANS TOUS LES CAS, CONFIRMEZ VOTRE OPPOSITION PAR ÉCRIT
DANS LES 48 HEURES À VOTRE CENTRE FINANCIER.**

Vous pouvez également effectuer votre déclaration au guichet d'un bureau de poste.

■ QUELLES GARANTIES POUR VOS DÉPÔTS ?

Le Fonds de Garanties des Dépôts et de Résolution vous assure en cas de faillite de La Banque Postale, sur les dépôts effectués sur vos comptes et livrets bancaires (CCP, CAT, CSL, CEL, PEL, Optimys PEL, Livret Jeune, Livret B, PEP, Compte d'attente) dans la limite de 100 000 euros par personne. Le plafond de 100 000 euros s'applique à chaque déposant en cas de compte joint et à hauteur de vos encours sur les Livrets A, LDD et/ou LEP.

■ COMMENT RÉSOUDRE UN DIFFÉREND ?

- Si vous souhaitez déposer une réclamation, vous pouvez vous adresser à votre bureau de poste ou contacter par courrier votre Service Clients à l'adresse indiquée au recto de ce relevé, par téléphone le Service Après-Vente au 09 69 39 99 98 ⁽¹⁾ ou par messagerie sécurisée depuis votre Espace Client du site labanquepostale.fr. La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours à partir de la réception de la réclamation.
- En cas de désaccord avec la réponse apportée, vous pouvez déposer un recours à l'adresse suivante :

La Banque Postale
Service Relation Clientèle
11 rue Bourseul
75900 PARIS CEDEX 15

- Si vous n'avez pas eu de réponse à une demande écrite dans un délai de 2 mois ou si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir le Médiateur de La Banque Postale. Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès du Service Clients de La Banque Postale et dans les bureaux de poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

Le Médiateur de La Banque Postale
115 Rue de Sèvres Case Postale G 009
75275 PARIS CEDEX 06



Ce document a été imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, conformément à nos engagements de banque responsable et respectueuse de notre environnement.

(1) Prix d'un appel local ou le +33 1 45 45 36 39 depuis l'étranger et les TOM (prix d'une communication internationale pour la France). (2) Service 0,15 € TTC/minute + prix d'un appel. (3) Service 0,35 € TTC/minute + prix d'un appel.

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros. Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645. Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.